



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Alès
Cabinet**

**Commission de l'arrondissement d'Alès
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public (ERP)**

**PROCÈS-VERBAL DE VISITE PERIODIQUE
séance du jeudi 18 décembre 2025**

N° 12 MEJANNES-LE-CLAP CENTRE SPORTIF – LOU SIMBEU chemin des Sports E16400021-000 visite du 15-12-2025	Effectifs Public : 27 Personnel : 1 Total : 28	Classement Type : R-H avec activité(s) : Catégorie : 5
---	---	---

☐ Vu le rapport établi par le service départemental d'incendie et de secours du Gard dans le domaine de la sécurité incendie, au regard du dossier ci-dessus cité

☒ Vu la proposition d'avis du rapport du groupe de visite ci-joint

**Avis conclusif
émis lors de la réunion de la commission**

☒ **Favorable**
(avec prescriptions mentionnées au rapport)

☐ **Défavorable**

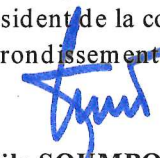
☐ **Non examiné**
La commission ne peut se prononcer en l'absence du maire, de l'adjoint ou du conseiller désigné par lui ou de son avis écrit motivé (article 12 du décret n°95-260 du 08 mars 1995)

Conformément aux dispositions de l'article R143-23 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et des articles L1424-3 et L2211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il vous incombe, au vu du rapport :

- d'arrêter en dernier ressort les mesures de sécurité à appliquer à l'établissement concerné,
- de les notifier au responsable de cet établissement en le mettant en demeure de les réaliser dans un délai qu'il vous appartient de fixer, conformément à l'article R143-42 du CCH
- de vous assurer personnellement, à l'issue du délai imparti, de la bonne exécution des travaux et de m'en tenir informé.

OBSERVATIONS :

**le sous-préfet ,
président de la commission de sécurité de
l'arrondissement d'Alès,**


Émile SOUMBO